

**SYNDICAT MIXTE DES 4
COMMUNAUTES DE COMMUNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du vendredi 15 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 mars à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en séance ordinaire à La Roche-sur-Foron, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Nombre de délégués en exercice	: 20
Nombre de délégués présents	: 16
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 1
Nombre de délégués votants	: 17

DELEGUES PRESENTS :

Délégués titulaires :

Stéphane VALLI, Bruno FOREL, Christophe FOURNIER, Pierrick DUCIMETIERE, Colette BOEX, Boris AVOUAC, Pascal POCHAT-BARON, Mélanie LECOURT, Laurent FAVRE, Marie Claire LAFFIN, Yves MASSAROTTI, Jean-Pierre MERMIN, Billy MARQUET, Christophe PERY, Christelle ITNAC, René CARME.

Déléguée ayant donné pouvoir :

Sonia PAUZE

Délégués excusés :

Aline WATT CHEVALLIER, Silvia IUNCKER-GOMEZ, Jean-Claude HARMAND.

Monsieur Pierrick DUCIMETIERE est désigné Secrétaire de séance.

**OBJET : FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES – DELIBERATION
INSTAURANT LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LE SM4CC**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les données du rapport social unique en date du 24/01/2024 ;

N°2024-03-15/14

Vu la délibération n° 2018-09-025 en date du 14 septembre 2018 fixant les taux de promotion au sein du SM4CC pour la mise en œuvre des avancements de grade ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CDG74 en date du 1er février 2024 ;

Considérant que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ces lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents du SM4CC ;

Considérant que ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années ;

Considérant qu'elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

➤ DECIDE

Article 1 : Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.



Article 2 : Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents du SM4CC. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Article 3 : Les lignes directrices peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision selon la même procédure que pour leur élaboration.

Article 4 : Un bilan de mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

- AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à La Roche sur Foron, le 15 mars 2024

Le Président, Stéphane VALLI	Le Secrétaire de séance Pierrick DUCIMETIERE
 Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes SM4CC	

D. G. S.